# RECHERCHES SUR LES CHAPELLENIES AU MOYEN AGE

PAR

### JEAN QUÉGUINER

## PREMIÈRE PARTIE ORIGINES ET CARACTÈRES DES CHAPELLENIES

#### CHAPITRE PREMIER

FONDATIONS PIEUSES JUSQU'AU XIIIe SIÈCLE.

L'accroissement du service divin sous forme de prières et d'anniversaires n'entraîne pas de changements importants dans l'organisation du clergé rural de l'époque féodale. Au contraire, la faveur croissante de la messe, due à son efficacité pour le salut des âmes, fit augmenter le nombre des offices au point de nécessiter la création de nouveaux prêtres.

#### CHAPITRE II

APPARITION DES CHAPELLENIES, DÉFINITIONS.

Sens général : la chapellenie est le bénéfice d'un chapelain desservant une chapelle ou un autel. La chapellenie est un bénéfice particulièrement attaché à l'office de dire des messes pour le repos de l'âme. « Chapellenie perpétuelle. »

Définition de la chapellenie : une chapellenie est le bénéfice du chapelain d'un autel ou d'une chapelle, chargé de célébrer des messes dans une intention particulière.

#### CHAPITRE III

NATURE JURIDIQUE.

La chapellenie est un bénéfice qui est juridiquement différent de la fondation de messes, mais dont l'objet est le même.

#### CHAPITRE IV

CONSTITUTION D'UNE CHAPELLENIE.

Modes de fondation. Autorisations. Amortissement. Acte de fondation. Nomination d'un chapelain. Serment du chapelain.

#### CHAPITRE V

CAUSES DU DÉVELOPPEMENT DES CHAPELLENIES.

Facteurs spirituels : mysticisme du xive et du xve siècle. Facteurs économiques et sociaux : enrichissement des bourgeois des villes qui deviennent les principaux fondateurs.

## DEUXIÈME PARTIE ÉVOLUTION DE LA FORME JURIDIQUE DES CHAPELLENIES

#### CHAPITRE PREMIER

ÉVOLUTION DU VOCABULAIRE.

« Chapellenie ou messes » : jusqu'au début du xive siècle, le taux de la chapellenie est calculé sur les besoins du prêtre, qui doit pouvoir vivre de son bénéfice, car il se consacre entièrement à son office. Dès le xiiie siècle, la réduction du nombre des messes fut proportionnelle à celle des revenus. La messe devient ainsi l'unité de calcul pour la dotation du chapelain dont l'office prend le pas sur le bénéfice. Chapelle ou chapellenie ; l'habitude se répand avec l'ascension de la bourgeoisie de construire des chapelles funéraires dans les églises ; on désigne un prêtre pour les desservir, l'élément le plus important devient la chapelle.

#### CHAPITRE II

EXÉCUTION DES CHARGES.

Obligations du chapelain : prêtrise et résidence. Contrôle de l'exécution des charges : il est fait par les supérieurs ecclésiastiques, mais est inefficace lorsqu'il n'est pas joint au contrôle des revenus.

#### CHAPITRE III

NOMINATION DU CHAPELAIN D'UNE CHAPELLENIE ECCLÉSIASTIQUE.

La présentation du chapelain équivaut à sa nomination. Les autorités

ecclésiastiques exercent la nomination effective; seule la première ou les premières représentations reviennent au fondateur ou à ses exécuteurs testamentaires; la chapellenie est alors à la collation directe de l'évêque, du chapitre ou d'un abbé; très souvent, surtout dans les églises paroissiales la présentation appartient au patron ecclésiastique.

Dans une église comme Notre-Dame, où est établie une solide discipline, la nomination du chapelain ne crée pas de grandes difficultés.

Dans les églises paroissiales, les conflits sont incessants entre l'évêque et les patrons ecclésiastiques. La qualité du recrutement est médiocre, d'autant plus que beaucoup de chapellenies sont conférées par grâces expectatives ou provisions pontificales à de pauvres clercs qui cherchent un bénéfice, plus qu'une fonction sacerdotale.

Aménagements du droit de patronage par les fondateurs qui, par des négociations avec l'évêque ou les patrons ecclésiastiques, ou par l'obtention d'un privilège pontifical, retrouvent le droit de nommer le desservant de leur chapellenie.

#### CHAPITRE IV

#### FONDATIONS DANS LES COUVENTS.

A partir du XIII° siècle, l'activité des ordres mendiants s'exerce dans le même domaine que celle des séculiers; les sépultures, les fondations de chapelles et de messes se multiplient dans les couvents; il s'agit dans ce cas d'une forme hybride entre la fondation de messes et la chapellenie; il n'y a plus alors constitution d'une véritable chapellenie.

#### CHAPITRE V

#### CHAPELLENIES EN PATRONAGE LAÏQUE.

Dans les églises paroissiales, le développement du rôle de la fabrique et l'habitude qu'ont prise les marguilliers d'assurer l'exécution des fondations de messes incite les bourgeois à remettre à des laïcs comme eux le contrôle de leur chapellenie. Le chapelain est nommé par la fabrique, lui prête serment, ses revenus sont contrôlés par elle, mais il reçoit cependant la collation de l'évêque. Dans les églises de confréries, les gouverneurs de la confrérie ont un rôle analogue à celui de la fabrique dans les églises paroissiales.

#### CHAPITRE VI

CHAPELLENIES DE CHAPELLES PRIVÉES OU CHAPELLENIES LAÏQUES.

Les grands bourgeois se font construire à leurs frais des chapelles dans les églises pour y élire leur sépulture et celle de leur famille; la chapelle est leur propriété; ils y font dire des messes pour leur salut, par un chapelain qu'ils nomment eux-mêmes et dont ils saisissent les revenus en cas de

non exécution des charges. Il s'agit, en fait, d'une véritable église, bien qu'elle soit soumise à l'évêque.

#### TROISIÈME PARTIE

## PLACE DES CHAPELLENIES DANS LA VIE RELIGIEUSE

#### CHAPITRE PREMIER

LES CHAPELLENIES DANS L'ÉGLISE PAROISSIALE.

La possession d'une chapelle dans une église paroissiale n'implique pas que le chapelain ait un rôle défini. Il peut être vicaire-fermier, chapelain du curé; il peut desservir seulement sa chapellenie ou même ne pas résider.

#### CHAPITRE II

LES CHAPELLENIES DANS LES ÉGLISES COLLÉGIALES.

L'activité des chapelains est double : ils desservent leur chapellenie et assistent aux offices du chœur. On distingue deux catégories de chapelains, ceux qui touchent des distributions provenant des fondations et ceux qui ne touchent pas de distributions et ne résident pas le plus souvent.

#### CONCLUSION

La chapellenie est un bénéfice mineur dont la forme dépend de l'établissement où elle est fondée et de la part que prennent les fondateurs dans son organisation.

#### **APPENDICES**

Condition sociale des chapelains.

Remarques sur les institutions analogues en Angleterre et en Allemagne.